

EXAMEN SYSTEMATIQUE

Thématique	Plan, schéma, programme,	Autorité environnementale
Air / Énergies	2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	Formation d'AE du CGEDD
Air / Énergies	3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Préfet de région
Air / Énergies	8° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Préfet de région
Air / Énergies	9° Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement	Préfet de département
Biodiversité	13° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Formation d'AE du CGEDD
Biodiversité	14° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Préfet de région
Biodiversité	15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code	préfet de département sous réserve de désignation d'une autorité par le décret
Charte de Parcs et autres documents de planification	10° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Formation d'AE du CGEDD
Charte de Parcs et autres documents de planification	11° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Formation d'AE du CGEDD
Charte de Parcs et autres documents de planification	39° Contrats de projets État-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Préfet de région
Charte de Parcs et autres documents de planification	40° Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions.	Préfet de région
Déchets	17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Formation d'AE du CGEDD
Déchets	18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1	Formation d'AE du CGEDD

Thématique	Plan, schéma, programme,	Autorité environnementale
Déchets	19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13	Préfet de région
Déchets	20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14	Préfet de département
Déchets	21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu à l'article L. 541-14	Préfet de région
Déchets	22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1	Préfet de département
Déchets	23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1	Préfet de région
Déchets	24° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	Formation d'AE du CGEDD
Déplacements / transports	12° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Préfet de département
Déplacements / transports	33° 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 103-1 du code des ports maritimes	Formation d'AE du CGEDD
Déplacements / transports	36° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	Formation d'AE du CGEDD
Déplacements / transports	37° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	Préfet de région
Déplacements / transports	38° Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Préfet de département
Déplacements / transports	42° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2, 3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Formation d'AE du CGEDD
Eau / milieu marin	26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80	Formation d'AE du CGEDD

Thématique	Plan, schéma, programme,	Autorité environnementale
Eau / milieu marin	27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévus par le IV de l'article R. 211-80	Préfet de région
Eau / milieu marin	35° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Préfet de région
Eau / milieu marin	4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Préfet coordonnateur de bassin
Eau / milieu marin	41° Schéma de mise en valeur de la mer prévu par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Préfet de département
Eau / milieu marin	43° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	Préfet de département
Eau / milieu marin	5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Préfet de département
Eau / milieu marin	6° Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 du code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code	Formation d'AE du CGEDD
Eau / milieu marin	7° Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9	Formation d'AE du CGEDD
Forêt	28° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	Préfet de région
Forêt	29° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier [forêts publiques DRA et SRA]	Préfet de région
Forêt	30° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier [forêts privées]	Préfet de région
Forêt	31° Plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L. 122-12 du code forestier	Préfet de région
Forêt	34° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Préfet de département

Thématique	Plan, schéma, programme,	Autorité environnementale
Mines, carrières, forages	16° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (Schéma Départemental des Carrières)	Préfet de département
Mines, carrières, forages	32° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Préfet de département
Programme de financement	1° programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999	Préfet de région
Risques	25° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	Préfet coordonnateur de bassin

(1) Article 7 du décret du 02/05/12 modifié : A l'exception de celles résultant du 9° du tableau annexé au I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, les dispositions issues des articles 1er à 4 s'appliquent à compter du 1er janvier 2013.

A l'exception de celles résultant du 9° du tableau annexé au I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, les dispositions issues des articles 1er à 4 s'appliquent à compter du 1er janvier 2013

Toutefois, elles ne sont pas applicables aux projets de plan, schéma, programme ou document de planification pour lesquels l'avis d'enquête publique ou de mise à disposition du public a été publié à cette date, ni aux chartes de parcs naturels régionaux dont l'élaboration ou la révision a été prescrite à cette date par délibération du conseil régional en application des dispositions du I de l'article R. 333-5 du code de l'environnement, ni aux projets de plans de prévention des risques prescrits avant cette date en application des articles R. 515-40 et R. 562-1 du même code ou de l'article L. 174-5 du code minier.